

Décision

Générale

colonial

Décision n° 893 fixant les allocations mensuelles des chefs autochtones du cercle de Tadjourah

n° 893

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement, sur la solde et tous accessoires du personnel des territoires

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer

Vu la nécessité de réviser les traitements des notables et chefs autochtones du cercle de Tadjourah

Sur proposition du commandant de cercle de Tadjourah,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les allocations mensuelles des chefs et notables autochtones du cercle de Tadjourah, désignés ci-après, sont fixées comme suit, pour compter du 1er août 1950 : Bilah Mohamed, Okal général des Assayamaras : 3.500 francs; Otban Ali, Alcel de la tribu Manndita : 850 francs.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.